



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N°069

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230607-VI-DEC-2023-069-AU
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

OBJET : Signature d'un contrat de prestation pour une animation musicale à l'occasion de la Fête de la Musique

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat de prestation pour une animation musicale à l'occasion de la fête de la Musique, le mercredi 21 juin 2023, place Saint Gilles à Etampes.

CONSIDERANT la proposition du prestataire LIVE TONIGHT SAS,

DECIDE

ARTICLE n°1 : de signer un contrat de prestation pour une animation musicale avec le prestataire LIVE TONIGHT SAS située 5, avenue du Général de Gaulle – 94160 Saint-Mandé, le mercredi 21 juin 2023, place Saint Gilles à Etampes.

ARTICLE n°2: La dépense correspondante à cette prestation s'élève à six cent quatre-vingt dix euros et cinquante sept centimes (690,57 € TTC).

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités,
- Le prestataire LIVE TONIGHT SAS.

Fait à Etampes, le - 7 JUIL 2023

Franck MARLIN
Maire d'Etampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication - 7 JUIL 2023